Ontario

Ministry of Labour

2004-05 Accessibility Plan

Issued: September 30, 2004
ISSN 363X

Table of Contents

1. Introduction
2. Message from the Minister
3. Report on Achievements of 2003-2004 Planning Commitments
4. Commitments and Strategies for 2004-2005
5. For more information

Copyright information: © Queen's Printer for Ontario, 2004

Last modified: September 28, 2004 15:14

Introduction

In December 2001, the Ontarians with Disabilities Act, 2001 (ODA) was passed into law. Its purpose is to improve opportunities for people with disabilities and to provide for their involvement in the identification, removal and prevention of barriers to their full participation in the life of the province.

One of the requirements under the ODA is that Ontario government ministries, municipalities, hospitals, school boards, colleges, universities and public transportation organizations develop annual accessibility plans to make policies, practices, programs, services and buildings more accessible to people with disabilities. The plans must be made available to the public.

This document is the second annual accessibility plan developed by the Ministry of Labour. It highlights achievements of the 2003-04 plan and outlines commitments for 2004-05 so that no new barriers are created and existing ones are removed over time.

Ministries across government are increasing awareness of accessibility and integrating accessibility into daily business practices in a number of areas, including staff training, public information, facilities, and program and service delivery processes.

This ministry intends to build on its achievements by implementing initiatives that support the government's efforts and commitment to continue to make Ontario an inclusive and accessible province, where people of all abilities have a chance to fully participate and achieve their potential.

Message from the Minister

Safe, fair and healthy workplaces create productive relationships between employers and employees in our province. As the minister of labour, it is my responsibility to promote the principle of accessibility for Ontarians with disabilities within my ministry.

The McGuinty government is working to build a province where all people have a chance to participate fully and to achieve their potential in all aspects of life. It is the right of all Ontarians to expect fairness and equality in the workplace. In their dealings with the Ministry of Labour, Ontarians with disabilities can expect ease of accessibility at every Ministry office across the province and all ministry websites and government publications, as legislated in the Ontarians with Disabilities Act (ODA).

The government is committed to working with Ontarians with disabilities on measures that will allow them to fully participate in building a stronger province. Stakeholder input will play an important role in identifying areas of the ODA that need to be strengthened or changed. It will allow us to gain a deeper understanding of barriers that still affect the daily lives of people with disabilities, their families and all of us.

It is important that the Ontario Public Service leads by example in building on our successes and achievements and in becoming an accessible and inclusive employer and service provider. The achievements in this year's plan, as well as commitments for 2004-2005, demonstrate this ministry's efforts to support the government's commitment to make Ontario's communities strong, vital and accessible to people of all disabilities.

We commit ourselves to fair and equal access for all.

Christopher Bentley
Minister of Labour

Report on Achievements of 2003-2004 Planning Commitments

The 2003/04 Ministry of Labour Accessibility Plan was the first one prepared by the ministry in accordance with the Ontarians with Disabilities Act, 2001 (ODA). The plan was prepared and implemented in consultation with staff. As described below, a ministry accessibility working group has been established to oversee the development and implementation of the plan.

Legislative Requirements

Section 4 of the ODA – Accessibility to Government Buildings, Structures and Premises

Commitment:

Ensure all future relocations of ministry offices and services are completed in accordance with the ODA accessibility requirements.

Status:

Ongoing

Action and Timeframe:

Barrier-free design principles will be employed in all future relocation projects under consideration to ensure accessibility.

Commitment:

Accommodation services will be examined with a view to ensuring adequate support is provided to ministry managers in establishing accessible, barrier-free facilities for Ministry of Labour staff and clients.
Conduct an accessibility review of ministry facilities to determine compliance with the ODA requirements and the new barrier-free design guidelines from the Ontario Realty Corporation.

Status:

In progress

Action and Timeframe:

- Awaiting release of the Ontario Realty Corporation (ORC) barrier-free design guidelines in 2004/05. Meanwhile, the following actions were taken:
    - Barrier-free design principles were established and applied to the renovation of the Timmins district office.
    - The service provider conducting the current security/risk assessment of ministry facilities was asked to establish the current barrier free status of the public spaces in our offices. This ministry will be comparing the service provider's report with the ORC barrier-free guidelines when they are released. If work is required, we will address accessibility issues at this time.

Rationale:

- Ministry of Labour will finalize its accommodation planning strategies to include accessibility requirements as specified in the ORC barrier-free guidelines scheduled to be released in 2004/05.

Section 5 of the ODA – Accessibility in Procurement of Goods and Services

Commitment:

Procurement practices will be reviewed for overall effectiveness in addressing the needs of all Ontarians, including those with disabilities as defined in the Ontarians with Disabilities Act, 2001 (ODA).

Status:

In progress.

Action and Timeframe:

Ongoing.

Rationale:

As a general practice, ministry staff consider accessibility issues when obtaining goods and services for the ministry. With the Government's recent release of formal procurement guidelines, ministry processes will be formalized in 2004-05 and communicated to staff to ensure compliance and consistency.

Commitment:

Provide guidance to program managers in implementing ODA requirements in the procurement of goods and services in accordance with ODA procurement guidelines.

Status:

Ongoing

Action and Timeframe:

Managers and staff responsible for procurement are provided with guidance and direction when purchasing goods so that accessibility issues are taken into account and if necessary, addressed.

Rationale:

Ministry of Labour will continue to provide guidance and directions to managers and staff with procurement responsibilities to ensure that accessibility issues are considered.

Section 6 of the ODA – Improvements in Accessibility of Ministry Internet Sites

Commitment:

Ensure that new information posted to the existing public websites is fully accessible in accordance with the ODA requirements. Ensure all new internet sites are consistent with the accessibility requirements of the ODA.

Status:

Ongoing

Action and Timeframe:

- Ministry internet sites are reviewed and established so that they are accessible to people with disabilities.
- All new information posted on our public websites is accessible in accordance with Section 6 of the ODA.
- Our economic and business cluster made it a requirement that all internet applications being procured were accessible to people with disabilities.

Rationale:

Our economic and business cluster and our communications & marketing branch will continue to work closely to ensure that our internet sites are fully accessible.

Section 7 of the ODA – Publications in Alternate Format

Commitment:

Work closely with Publications Ontario to provide publications in accessible formats.

Status:

Ongoing

Action and Timeframe:

- The publications area in our occupational health & safety branch established a procedure to work closely with Publications Ontario in providing alternate formats to clients.
- A number of ministry publications are also offered in large print format.

Rationale:

Ministry of Labour will continue to work in partnership with Publications Ontario in providing ministry publications in accessible formats to employees and members of the public upon request.

Section 8 of the ODA – Employment Accommodation

Commitment:

Provide tele-typewriter (TTY) lines to program areas and arrange training for staff upon request.

Status:

Ongoing

Action and Timeframe:

- TTY lines were established in human resources branch and pay equity hearings tribunal and are being used as Ministry of Labour TTY lines.
- Another TTY line was added for the OPS Spirit campaign. Employees were advised of the number through internal communication.

Rationale:

TTY lines will be installed and training provided to staff as and when required.

Commitment:

Access the employment accommodation fund as required to meet the accessibility needs of employees and persons invited to participate in the selection process for employment.

Status:

Ongoing

Action and Timeframe:

No applications were processed in 2003/04 that required the use of the accommodation fund. Instead, accessibility issues were addressed through internal resources.

Rationale:

Managers have been and will be reminded through internal communication to access the fund for accommodation needs as required.

Section 10 of the ODA – Ministry Accessibility Planning

Commitment:

The accessibility planning working group will monitor implementation of this plan throughout the coming year providing regular reports to the chief administrative officer as well as updates to ministry staff. The team will continue to consult with the accessibility directorate on implementation of Ministry of Labour's accessibility plan, and on the preparation of its 2004-2005 plans, as required under section 10 of the Ontarians with Disabilities Act, 2001 (ODA).

Status:

Ongoing

Action and Timeframe:

- Regular meetings are conducted to coordinate and monitor implementation of the 2003/04 plan.
- Interim progress report on 2003/04 commitments was submitted to our chief administrative officer for review in December 2003.
- The working group met to review the draft 2004/05 accessibility plan.

Rationale:

The working group will continue to meet on a regular basis in the current fiscal year to monitor the implementation of the 2004/05 plan and develop and review other initiatives to identify, remove and prevent barriers for people with disabilities.

Acts and Regulations

Commitment:

The acts and regulations under the portfolio of the Ministry of Labour will be examined in order to identify those that would require further review for accessibility purposes. Barriers so identified will be appropriately addressed.

Status:

Ongoing

Action and Timeframe:

All Ministry of Labour statutes were reviewed from a policy/legal perspective and no accessibility barriers or issues were identified.

Rationale:

Ministry of Labour will continue to monitor the implementation of the Acts and regulations to ensure that there are no barriers to people with disabilities and if there are barriers, will initiate appropriate action to rectify them.

Policies

Commitment:

Services provided by the human resources branch will be reviewed for their effectiveness in supporting the accessibility needs of employees and job applicants, consistent with directives and guidelines issued by the Management Board Secretariat and the Accessibility Directorate of Ontario.

Status:

Complete

Action and Timeframe:

Ministry of Labour established a process to ensure that accessibility needs of job applicants and employees will be appropriately accommodated. Accommodation fund will be accessed if required.

Programs and Services

Commitment:

Guidelines used in developing the ministry's business plan (now called results-based plan) will be reviewed to ensure accessibility issues are incorporated into the process. Integrate accessibility planning into the ministry's business planning (now called results-based planning) process to ensure ODA requirements are appropriately considered.

Status:

Complete

Action and Timeframe:

In developing the results-based plan, ODA requirements were taken into consideration for new initiatives. Also, the ministry is considering developing a process so that all new results-based planning initiatives will be reviewed by the ministry accessibility working group with regard to accessibility issues.

Practices

Commitment:

An ODA training process will be developed to ensure 100 per cent of managers and supervisors complete the ODA on-line training and newly appointed managers complete the required training within three months of their appointment.

Status:

Ongoing

Action and Timeframe:

- Process was developed to ensure that managers and supervisors complete the ODA on-line training as required by the act.
- Newly appointed managers and supervisors are required to take the on-line training within three months of their appointments.

Rationale:

Ministry of Labour will continue to monitor managers' and supervisors' participation in the on-line ODA training and will follow up individually with those who have not yet completed it three months after their appointment to a manager or supervisor position.

Commitment:

Consult program areas to identify other areas needing review for accessibility improvement both as an employer and as a service provider.

Status:

Ongoing

Action and Timeframe:

- Managers and employees were asked through internal communication to offer suggestions for improving accessibility within the ministry.
- An e-mail account dedicated to ODA issues was set up for suggestions on accessibility improvement from our employees and members of the public. The availability of the account was publicized to employees as well as members of the public through internal communication and the ODA plan.
- In the process of developing the 2004/05 ODA plan, managers were specifically asked to offer suggestions for accessibility improvement.

Rationale:

Ministry of Labour will continue to consult various stakeholders on all aspects of accessibility improvement both for employees and members of the public through the ministry accessibility working group as well as other available channels of communication.

Commitments and Strategies for 2004-2005

The commitments for 2004/05 have been developed with input from various program areas in the ministry and in consultation with the Ministry of Citizenship and Immigration. Most of the commitments are carried over from last year as continuous monitoring and improvement initiatives in those areas where required.

Legislative Requirements

Section 4 of the ODA - Accessibility to Government Buildings, Structures and Premises

Commitment:

Use every effort to ensure that ministry facilities (including future locations) are accessible to people with disabilities.

Action:

1. Will conduct a review of ministry facilities for accessibility when the Ontario Realty Corporation barrier-free design guidelines have been released.
2. Will implement Ontario Realty Corporation barrier-free design guidelines when available and apply barrier-free design principles in all future relocation/renovation projects.
3. Will continue to work with managers to identify and address areas that would require accessibility improvement both as an employer and a service provider.

Timeframe:

1. Accessibility review following release of the barrier-free guidelines from the Ontario Realty Corporation.
2. Pending release of Ontario Realty Corporation barrier-free design guidelines.
3. Ongoing.

Section 5 of the ODA - Accessibility in Procurement of Goods and Services

Commitment:

Program areas will be required to take into account accessibility issues in procurement of goods and services and implement the Management Board Secretariat guidelines on procurement.

Action:

1. Will share MBS guidelines on procurement with managers and staff who have procurement responsibilities.
2. Will review our current procurement practices and implement requirements of the Management Board Secretariat guidelines.

3. Will provide guidance and direction to managers and staff responsible for procurement as and when required.
4. Will require managers to adhere to ministry requirement that all Internet applications procured are accessible to people with disabilities.

Timeframe:

1. 2004-05.
2. 2004-05.
3. Ongoing.
4. Ongoing.

Section 6 of the ODA - Improvements in Accessibility of Ministry Internet Sites

Commitment:

Continue to ensure that all new information posted to the existing internet sites and all new internet sites being developed are fully accessible to people with disabilities.

Action:

1. Our systems staff in the economic and business cluster will continue to work closely with program areas to address website accessibility issues.
2. Managers will be required to adhere to the ministry requirement that all Internet applications procured are accessible to people with disabilities.
3. An internal human resources e-site is being developed. Accessibility issues will be reviewed.
4. Where resources permit, existing intranet sites will be reviewed for accessibility.

Timeframe:

1. Ongoing.
2. Ongoing.
3. Fiscal 2004/05.
4. Ongoing.

Section 7 of the ODA - Publications in Alternate Format

Commitment:

Provide publications in alternate formats to people with disabilities.

Action:

1. Will continue to work closely with Publications Ontario to provide publications in alternate format to people with disabilities.

2. Will review existing ministry publications to ensure that alternate formats are available.
3. Will provide guidance to program areas on requests for publications in alternate formats.
4. Will request program areas to consider alternate formats for new publications.

Timeframe:

Ongoing for all of the above

Section 8 of the ODA - Employment Accommodation

Commitment:

Use every effort to accommodate accessibility needs of employees/applicants with disabilities.

Action:

1. Managers and human resources staff will be regularly reminded of the importance of accommodating the needs of employees and job applicants with disabilities.
2. Where required, provide tele-typewriter (TTY) lines to program areas and arrange training for staff.
3. If required, apply to the employment accommodation fund to meet accessibility needs.

Timeframe:

Ongoing for all of the above

Section 10 of the ODA - Ministry Accessibility Planning

Commitment:

Ministry accessibility planning working group will continue to coordinate and monitor the development and implementation of ministry accessibility plan.

Action:

1. Will work closely with other program areas to identify and address accessibility issues.
2. Will request periodic updates from program areas on commitments.
3. Will provide regular report to senior management on progress of commitments.
4. Will continue to consult managers and employees through established internal communication channels (e.g. special ODA e-mail account) on suggestions for accessibility improvement.

Timeframe:

Ongoing for all of the above

Acts and Regulations

Commitment:

Will continue to monitor the application of acts and regulations to ensure that there are no barriers to people of disabilities.

Action:

1. All Ministry of Labour statutes have been reviewed from a policy/legal perspective and no accessibility barriers or issues have been identified. We will continue to monitor the implementation of the acts and regulations to ensure that there are no barriers to people with disabilities and if there are barriers, initiate appropriate action to rectify them.

2. If new acts and regulations are developed or existing acts and regulations are amended, our legal services branch will work closely with the concerned program areas to ensure that accessibility issues will be appropriately addressed.

Timeframe:

Ongoing.

Policies

Commitment:

Will continue to monitor the application of staffing policy to ensure that accessibility issues are properly addressed and accommodated.

Action:

1. Human resources staff and staff handling recruitment will be regularly reminded to ensure that applicants with accessibility issues are appropriately accommodated. Human resources branch will provide appropriate advice and assistance to managers as required.

2. Managers hiring employees under the Summer Experience Program will be reminded of the higher age limit for people with disabilities (29 instead of 24) and provide appropriate accommodation for qualified candidates.

Timeframe:

Ongoing for all of the above.

Programs and Services

Commitment:

Will ensure that ODA requirements are taken into account in results-based planning.

Action:

- Program areas will be required to consider ODA requirements in new activities and initiatives.

- Will consider developing a process so that all new results-based planning initiatives will be reviewed by the ministry accessibility working group to ensure that accessibility issues, if any, are appropriately addressed.

Timeframe:

1. Ongoing
2. 2004/05

Commitment:

Enhance ODA awareness for managers and employees.

Action:

1. A page on ODA will be established in the new human resources intranet site to provide the latest ODA information to managers and employees. Tips on improving accessibility will also be shared.
2. Internal communications will be issued as and when required to advise employees of any ODA development.
3. ODA issues will be incorporated into the orientation package being developed by our human resources branch to educate new employees about the ODA.
4. Implementation of the ODA will be included in the performance contracts of senior managers with responsibilities for the act.

Timeframe:

1. Fiscal 2004/05.
2. Ongoing.
3. Fiscal 2004/05.
4. Fiscal 2004/05 and ongoing.

Practices

Commitment:

Ensure that our managers and supervisors take the ODA on-line training.

Action:

1. Will issue periodic communications to managers/supervisors reminding them of the ODA training requirement.
2. Will follow up individually with managers/supervisors who have not yet completed the training.
3. Newly appointed managers/supervisors will be reminded of the need to complete the ODA on-line training. The requirement will also be included as part of the orientation.

Timeframe:

Ongoing for all of the above.

For more information

Questions or comments about the ministry's accessibility plan are always welcome. Please phone:

- General inquiry number: 416-326-7200
- TTY number: 416-314-5811

E-mail: ODAinquiries@mol.gov.on.ca
Ministry website address: www.gov.on.ca/lab/english/

Visit the Ministry of Citizenship and Immigration's Accessibility Ontario web portal at: www.gov.on.ca/citizenship/accessibility. The site promotes accessibility and provides information and resources on how to make Ontario a barrier-free province.

To order a free copy of this plan in an alternate format, please contact:
Publications Ontario
880 Bay Street, Toronto, ON M7A 1N8. Tel: (416) 326-5300
Out of town customers, except Ottawa call: 1-800-668-9938
In Ottawa, call (613) 238-3630 or toll-free: 1-800-268-8758
TTY Service: 1-800-268-7095

Ontario

Ministère du Travail

Plan d'accessibilité, 2004-2005

Diffusion : 30 septembre 2004
ISSN 1708-3656

Table de matières

1. Introduction
2. Message du ministre
3. Rapport sur les réalisations relatives aux engagements pris en 2003-2004
4. Engagements et stratégies en 2004-2005
5. Renseignements

Renseignements sur les droits d'auteur : © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004

Dernière mise à jour : 30 septembre 2004

Introduction

En décembre 2001, la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) a été adoptée. Cette loi vise à offrir davantage de possibilités aux personnes handicapées et à obtenir leur concours pour détecter, éliminer et prévenir les obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie de la province.

La LPHO exige entre autres que les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités et les organisations de transport en commun élaborent tous les ans des plans d'accessibilité pour rendre leurs politiques, pratiques, programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public.

Le présent document est le deuxième plan d'accessibilité annuel élaboré par le ministère du Travail. Il met l'accent sur les réalisations relatives aux engagements définis dans le plan de 2003-2004, et décrit les engagements pris pour 2004-2005 afin d'éviter la création de tout nouvel obstacle et d'éliminer progressivement les obstacles actuels.

Tous les ministères s'emploient à accroître la sensibilisation à l'amélioration de l'accessibilité et intègrent cette question aux pratiques opérationnelles quotidiennes dans plusieurs secteurs, y compris la formation du personnel, l'information du public, les installations et les processus de prestation des programmes et des services.

Notre ministère a l'intention de se fonder sur ses réalisations pour lancer des initiatives qui appuient les efforts déployés et l'engagement pris par le gouvernement pour continuer à faire de l'Ontario une province plus intégrée et accessible, où les personnes de toutes aptitudes peuvent participer pleinement à la vie de la société et réaliser leur potentiel.

Message du ministre

Des lieux de travail sûrs, équitables et sains permettent d'établir des liens productifs entre les employeurs et les employés dans la province. En ma qualité de ministre du Travail, il m'incombe de faire connaître le principe de l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario au sein du ministère.

Le gouvernement McGuinty travaille à l'édification d'une province où tous ont la possibilité de jouer un rôle actif et de réaliser leur plein potentiel. Tous les Ontariens et Ontariennes ont le droit d'être traités de façon juste et équitable au travail. Lorsqu'elles prennent contact avec le ministère du Travail, les personne handicapées de l'Ontario peuvent s'attendre à accéder facilement aux bureaux du ministère partout dans la province et à pouvoir consulter tous les sites Web du ministère et publications du gouvernement, comme le prévoit la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO).

Le gouvernement s'est engagé à collaborer avec les personnes handicapées de l'Ontario afin de prendre des mesures qui leur permettront de participer pleinement à l'édification d'une province plus forte. La participation des intervenants sera essentielle pour déterminer les aspects de la LPHO qui doivent être renforcés ou modifiés. Nous pourrons ainsi mieux comprendre les obstacles quotidiens que doivent toujours surmonter les personnes handicapées, leur famille et l'ensemble de la population.

Il importe que la fonction publique de l'Ontario donne l'exemple en faisant fond sur ses réussites et réalisations et en devenant un employeur et un fournisseur de services accessibles et plus intégrés. Les réalisations présentées dans le plan de cette année et les engagements pris pour 2004-2005 témoignent de l'appui du ministère aux efforts que le gouvernement s'est engagé à déployer en vue de rendre les collectivités de la province fortes, énergiques et accessibles pour les personnes handicapées, quelle que soit leur invalidité.

Nous nous engageons à assurer un accès juste et équitable pour tous.

Le ministre du Travail,

Christopher Bentley

Rapport sur les réalisations relatives aux engagements pris en 2003-2004

Le plan d'accessibilité de 2003-2004 du ministère du Travail est le premier plan préparé par le ministère conformément à la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO). Il a été élaboré et mis en oeuvre en consultation avec le personnel. Tel que décrit ci-après, un Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité a été créé au ministère pour superviser l'élaboration et la mise en oeuvre du plan.

Exigences de la Loi

Article 4 de la LPHO – Accessibilité aux bâtiments, constructions et locaux du gouvernement

Engagement :

S'assurer que tous les déménagements futurs de bureaux et services du ministère sont conformes aux exigences d'accessibilité de la LPHO.

État d'avancement :

Engagement permanent

Mesure et calendrier :

On utilisera les principes d'aménagement sans obstacle pour tous les projets futurs de déménagement envisagés afin d'assurer l'accessibilité des lieux.

Engagement :

On passera en revue les services de locaux pour s'assurer que les chefs de service du ministère reçoivent un soutien adéquat dans le but d'aménager des installations accessibles et sans obstacle pour le personnel et les clients du ministère du Travail. On vérifiera l'accessibilité des installations du ministère pour déterminer si elles sont conformes aux exigences de la LPHO et aux nouvelles lignes directrices de la Société immobilière de l'Ontario (SIO) concernant l'aménagement sans obstacle.

État d'avancement :

Engagement en cours de réalisation

Mesures et calendrier :

- On attend la publication, en 2004-2005, des lignes directrices de la SIO concernant l'aménagement sans obstacle. Dans l'intervalle, on a pris les mesures suivantes :
    - Des principes d'aménagement sans obstacle ont été définis et utilisés pour la rénovation du bureau de district de Timmins.
    - On a demandé au fournisseur de services qui effectue l'évaluation de la sécurité et des risques des installations du ministère de déterminer dans quelle mesure les endroits publics des bureaux du ministère sont sans obstacle. Le ministère examinera le rapport du fournisseur à la lumière des lignes directrices de la SIO concernant l'aménagement sans obstacle lorsqu'elles auront été publiées. S'il faut effectuer des travaux, on en profitera pour régler les questions d'accessibilité.

Motif :

- Lorsqu'il élaborera la version finale de sa stratégie de planification des locaux, le ministère du Travail y intégrera les exigences d'accessibilité énoncées dans les

lignes directrices de la SIO concernant l'aménagement sans obstacle, qui devraient être publiées en 2004-2005.

Article 5 de la LPHO – Accessibilité des produits et services achetés

Engagement :

On passera en revue les pratiques d'approvisionnement pour déterminer dans quelle mesure elles répondent aux besoins de tous les Ontariens et Ontariennes, y compris les personnes handicapées, telles que définies dans la LPHO.

État d'avancement :

Engagement en cours de réalisation

Mesure et calendrier :

Engagement permanent

Motif :

Les employés du ministère ont l'habitude de tenir compte des questions d'accessibilité lorsqu'ils achètent des produits et services pour le ministère. À la suite de la publication récente des lignes directrices du gouvernement en matière d'approvisionnement, on officialisera les procédures ministérielles en 2004-2005 et on les communiquera au personnel pour qu'elles soient respectées et utilisées de façon uniforme.

Engagement :

On fournira des directives aux chefs de programmes concernant le respect des exigences de la LPHO relatives à l'achat de produits et services et des lignes directrices concernant l'approvisionnement aux termes de la LPHO.

État d'avancement :

Engagement permanent

Mesure et calendrier :

On fournit des directives aux chefs de service et au personnel chargé de l'approvisionnement lorsqu'ils achètent des produits et services afin qu'ils tiennent compte des questions d'accessibilité et, si nécessaire, qu'ils prennent les mesures qui s'imposent pour les régler.

Motif :

Le ministère du Travail continuera de fournir des directives aux chefs de service et au personnel chargé de l'approvisionnement pour s'assurer qu'ils tiennent compte des questions d'accessibilité.

Article 6 de la LPHO – Accessibilité accrue des sites Internet du ministère

Engagement :

S'assurer que les nouveaux renseignements affichés sur les sites Web existants destinés au public sont entièrement accessibles, conformément aux exigences de la LPHO. S'assurer que tous les nouveaux sites Internet sont conformes aux exigences d'accessibilité de la LPHO.

État d'avancement :

Engagement permanent

Mesures et calendrier :

- On passe en revue les sites Internet du ministère pour s'assurer qu'ils sont accessibles aux personnes handicapées et on crée des sites accessibles.

- Tous les nouveaux renseignements affichés sur les sites Web du ministère destinés au public sont accessibles, conformément à l'article 6 de la LPHO.

- Le Groupement de l'économie et des affaires du ministère exige que toutes les applications Internet achetées soient accessibles aux personnes handicapées.

Motif :

Le Groupement de l'économie et des affaires et la Direction des communications et du marketing du ministère continueront de travailler en étroite collaboration pour s'assurer que les sites Internet du ministère sont accessibles.

Article 7 de la LPHO – Publications sur support de substitution

Engagement :

Travailler en étroite collaboration avec Publications Ontario pour fournir des publications sur support accessible.

État d'avancement :

Engagement permanent

Mesures et calendrier :

- Le service des publications de la Direction de la santé et de la sécurité au travail du ministère a établi une marche à suivre pour collaborer étroitement avec Publications Ontario dans le but de fournir aux clients des publications sur support de substitution.

- Un certain nombre de publications du ministère sont aussi disponibles en gros caractères.

Motif :

Le ministère du Travail continuera de collaborer avec Publications Ontario pour fournir des publications sur support accessible aux employés et aux membres du public qui en font la demande.

Article 8 de la LPHO – Mesures d'adaptation au travail

Engagement :

Fournir des lignes pour des appareils de télécommunication pour sourds (ATS) dans les bureaux chargés des programmes et offrir une formation au personnel sur demande.

État d'avancement :

Engagement permanent

Mesures et calendrier :

- Des lignes ATS ont été installées dans les bureaux de la Direction des ressources humaines et du Tribunal de l'équité salariale. Elles sont utilisées comme lignes ATS du ministère du Travail.

- Une autre ligne ATS a été installée aux fins de la campagne L'esprit d'entraide de la FPO. On a transmis le numéro aux employés par l'entremise d'une communication interne.

Motif :

Des lignes ATS seront installées et une formation sera offerte au personnel lorsque cela est nécessaire.

Engagement :

Avoir recours au Fonds d'adaptation des emplois, si nécessaire, pour répondre aux besoins en matière d'accessibilité des employés et des personnes invitées à participer au processus de sélection d'emploi.

État d'avancement :

Engagement permanent

Mesure et calendrier :

En 2003-2004, aucune demande nécessitant le recours au Fonds n'a été traitée. Les questions d'accessibilité ont été réglées à l'aide des ressources internes.

Motif :

À l'aide d'une communication interne, on a rappelé et on rappellera aux chefs de service qu'ils peuvent avoir recours au Fonds pour répondre aux besoins en matière d'adaptation des emplois si nécessaire.

Article 10 de la LPHO – Plan d'accessibilité du ministère

Engagement :

Le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité surveillera la mise en oeuvre du plan au cours de la prochaine année. Il fournira régulièrement des rapports au directeur général de l'administration et des mises à jour au personnel du ministère. Il continuera de consulter la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario au sujet de la mise en oeuvre du plan d'accessibilité du ministère du Travail et de la préparation du plan de 2004-2005, conformément à l'article 10 de la LPHO.

État d'avancement :

Engagement permanent

Mesures et calendrier :

- Des réunions ont lieu régulièrement pour coordonner et surveiller la mise en oeuvre du plan de 2003-2004.
- En décembre 2003, un rapport d'étape provisoire portant sur les engagements pris en 2003-2004 a été remis au directeur général de l'administration du ministère aux fins d'examen.
- Le groupe de travail s'est réuni pour revoir l'ébauche du plan d'accessibilité de 2004-2005.

Motif :

Le groupe de travail continuera de se réunir régulièrement au cours de l'exercice pour surveiller la mise en oeuvre du plan de 2004-2005 ainsi que pour élaborer et revoir d'autres initiatives visant à repérer, à éliminer et à prévenir les obstacles auxquels font face les personnes handicapées.

Lois et règlements

Engagement :

On étudiera les lois et règlements qui relèvent du ministère du Travail afin de déterminer ceux qui devraient faire l'objet d'un examen supplémentaire quant à l'accessibilité. Les obstacles repérés seront éliminés comme il se doit.

État d'avancement :

Engagement permanent

Mesure et calendrier :

Toutes les lois et tous les règlements du ministère du Travail ont été revus sur le plan juridique et des politiques et aucun obstacle à l'accessibilité n'a été repéré.

Motif :

Le ministère du Travail continuera de surveiller la mise en oeuvre des lois et règlements pour s'assurer qu'ils ne créent pas d'obstacles pour les personnes handicapées. Si on repère des obstacles, on prendra les mesures nécessaires pour les éliminer.

Politiques

Engagement :

On passera en revue les services offerts par la Direction des ressources humaines pour déterminer s'ils répondent aux besoins en matière d'accessibilité des employés et des candidats à un emploi, conformément aux directives et aux lignes directrices du Secrétariat du Conseil de gestion et de la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario.

État d'avancement :

Engagement réalisé

Mesures et calendrier :

Le ministère du Travail a mis sur pied un processus pour s'assurer qu'on répond adéquatement aux besoins en matière d'accessibilité des employés et des candidats. On aura recours au Fonds d'adaptation des emplois si nécessaire.

Programmes et services

Engagement :

On passera en revue les lignes directrices utilisées pour élaborer le plan d'activités du ministère (connu maintenant sous le nom de plan axé sur les résultats) pour s'assurer qu'on y intègre les questions d'accessibilité. Intégrer la planification de l'accessibilité à la planification des activités du ministère (connue maintenant sous le nom de planification axée sur les résultats) pour veiller à tenir compte adéquatement des exigences de la LPHO.

État d'avancement :

Engagement réalisé

Mesures et calendrier :

On a tenu compte des exigences de la LPHO lorsqu'on a élaboré les nouvelles initiatives faisant partie du plan axé sur les résultats. De plus, le ministère envisage d'élaborer un processus qui ferait en sorte que toutes les nouvelles initiatives de planification axée sur les résultats seraient revues par le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité en ce qui concerne les questions d'accessibilité.

Pratiques

Engagement :

On élaborera un processus de formation à la LPHO pour s'assurer que tous les chefs de service et les superviseurs suivent la formation en ligne portant sur la LPHO, et que les chefs de service récemment nommés suivent la formation exigée dans les trois mois suivant leur nomination.

État d'avancement :

Engagement permanent

Mesures et calendrier :

- On a élaboré ce processus pour s'assurer que les chefs de service et les superviseurs suivent la formation en ligne exigée par la LPHO.
- Les chefs de service et les superviseurs récemment nommés doivent suivre la formation en ligne dans les trois mois suivant leur nomination.

Motif :

Le ministère du Travail continuera de surveiller la participation des chefs de service et des superviseurs à la formation en ligne portant sur la LPHO et communiquera avec ceux qui ne l'ont pas suivie trois mois après avoir été nommés chefs de service ou superviseurs.

Engagement :

En sa qualité d'employeur et de fournisseur de services, le ministère consultera les responsables de programmes pour déterminer les autres questions devant être étudiées dans le but d'améliorer l'accessibilité.

État d'avancement :

Engagement permanent

Mesures et calendrier :

- Par l'entremise d'une communication interne, on a demandé aux chefs de service et aux employés de suggérer des moyens d'améliorer l'accessibilité au sein du ministère.
- On a créé une adresse électronique à laquelle les employés du ministère et le public pouvaient envoyer leurs suggestions sur les moyens d'améliorer l'accessibilité. On a fait connaître aux employés et au public l'existence de cette adresse à l'aide d'une communication interne et du plan d'accessibilité.
- Lors de l'élaboration du plan d'accessibilité de 2004-2005, on a demandé aux chefs de service de fournir des suggestions sur les moyens d'améliorer l'accessibilité.

Motif :

Par l'entremise du Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité et à l'aide de divers moyens de communication, le ministère du Travail continuera de consulter les intervenants sur tous les aspects de l'amélioration de l'accessibilité, tant pour les employés que pour le public.

Engagements et stratégies pour 2004-2005

Les engagements pris pour 2004-2005 reposent sur les commentaires fournis par divers responsables de programmes du ministère et le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration. La plupart d'entre eux ont été reportés de l'an dernier, car il fallait poursuivre les initiatives de surveillance et d'amélioration dans certains domaines.

Exigences de la Loi

Article 4 de la LPHO - Accessibilité aux bâtiments, constructions et locaux du gouvernement

Engagement :

Déployer tous les efforts possibles pour veiller à ce que les installations du ministère (y compris celles qu'il occupera à l'avenir) soient accessibles aux personnes handicapées.

Mesures à prendre :

1. Le ministère vérifiera l'accessibilité de ses installations lorsque les lignes directrices de la Société immobilière de l'Ontario (SIO) concernant l'aménagement sans obstacle auront été publiées.
2. Il mettra en oeuvre ces lignes directrices lorsqu'elles seront disponibles et intégrera les principes de l'aménagement sans obstacle à tous les projets futurs de déménagement et de rénovation.
3. En sa qualité d'employeur et de fournisseur de services, il continuera de collaborer avec les chefs de service pour repérer les endroits où il faut améliorer l'accessibilité et prendra les mesures nécessaires.

Calendrier :

1. L'examen de l'accessibilité aura lieu après la publication des lignes directrices de la SIO concernant l'aménagement sans obstacle.
2. On attend la publication de ces lignes directrices.
3. Engagement permanent

Article 5 de la LPHO - Accessibilité des produits et services achetés

Engagement :

Les responsables de programmes devront tenir compte des questions d'accessibilité lorsqu'ils achètent des produits et des services et mettre en oeuvre les lignes directrices du Secrétariat du Conseil de gestion (SCG) concernant l'approvisionnement.

Mesures à prendre :

1. Le ministère communiquera les lignes directrices du SCG concernant l'approvisionnement aux chefs de service et au personnel chargé de l'approvisionnement.
2. Il passera en revue ses pratiques d'approvisionnement et mettra en oeuvre les lignes directrices du SCG.

3. Au besoin, il fournira des directives aux chefs de service et au personnel chargé de l'approvisionnement.

4. Le ministère obligera les chefs de service à respecter ses exigences selon lesquelles toutes les applications Internet achetées doivent être accessibles aux personnes handicapées.

Calendrier :

1. 2004-2005

2. 2004-2005

3. Engagement permanent

4. Engagement permanent

Article 6 de la LPHO - Accessibilité accrue des sites Internet du ministère

Engagement :

Continuer de veiller à ce que tous les nouveaux renseignements affichés sur les sites Internet existants et sur tous les nouveaux sites soient entièrement accessibles aux personnes handicapées.

Mesures à prendre :

1. Le personnel chargé des systèmes au sein du Groupement de l'économie et des affaires continuera de collaborer étroitement avec les responsables de programmes pour régler les questions d'accessibilité aux sites Web.

2. Les chefs de service devront respecter les exigences du ministère selon lesquelles toutes les applications Internet achetées doivent être accessibles aux personnes handicapées.

3. On élabore actuellement un site interne sur les ressources humaines. On passera en revue les questions d'accessibilité.

4. Si on dispose des ressources nécessaires, on vérifiera l'accessibilité des sites Intranet existants.

Calendrier :

1. Engagement permanent

2. Engagement permanent

3. Exercice 2004-2005

4. Engagement permanent

Article 7 de la LPHO - Publications sur support de substitution

Engagement :

Fournir des publications sur support de substitution aux personnes handicapées.
Mesures à prendre :

1. Le ministère continuera de travailler en étroite collaboration avec Publications Ontario pour fournir des publications sur support de substitution aux personnes handicapées.

2. Il passera en revue ses publications pour s'assurer qu'elles sont offertes sur support de substitution.

3. Il fournira des directives aux responsables de programmes sur la façon de répondre aux demandes de publications sur support de substitution.

4. Il demandera aux responsables de programmes d'envisager la possibilité de fournir les nouvelles publications sur support de substitution.

Calendrier :

Engagement permanent

Article 8 de la LPHO - Mesures d'adaptation au travail

Engagement :

Déployer tous les efforts possibles pour répondre aux besoins en matière d'accessibilité des employés et des candidats handicapés.

Mesures à prendre :

1. On rappellera régulièrement aux chefs de service et au personnel chargé des ressources humaines l'importance de répondre aux besoins des employés et des candidats à un emploi qui ont un handicap.

2. Au besoin, on fournira des lignes pour appareils de télécommunication pour sourds (ATS) aux responsables de programmes et on formera le personnel.

3. Si nécessaire, on aura recours au Fonds d'adaptation des emplois pour répondre aux besoins en matière d'accessibilité.

Calendrier :

Engagement permanent

Article 10 de la LPHO - Plan d'accessibilité du ministère

Engagement :

Le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité continuera de coordonner et de surveiller l'élaboration et la mise en oeuvre du plan d'accessibilité du ministère.

Mesures à prendre :

1. Le ministère collaborera étroitement avec les responsables de programmes pour repérer et régler les questions d'accessibilité.

2. Il demandera aux responsables de programmes de faire le point périodiquement sur la réalisation des engagements.

3. Il présentera régulièrement des rapports aux cadres supérieurs sur la réalisation des engagements.

4. Par l'entremise des voies de communication internes (p. ex., adresse électronique consacrée à la LPHO), il continuera de consulter les chefs de service et les employés et les incitera à suggérer des moyens d'améliorer l'accessibilité.

Calendrier :

Engagement permanent

Lois et règlements

Engagement :

Continuer de surveiller l'application des lois et règlements pour ne pas créer d'obstacles pour les personnes handicapées.

Mesures à prendre :

1. On a passé en revue tous les règlements et lois du ministère du Travail sur le plan juridique et des politiques et aucun obstacle à l'accessibilité ni question connexes n'ont été repérés. Le ministère continuera de surveiller la mise en oeuvre de ces lois et règlements pour s'assurer qu'ils ne créent pas d'obstacle pour les personnes handicapées. Si on repère des obstacles, on prendra les mesures nécessaires pour les éliminer.

2. Si on élabore de nouveaux règlements et lois ou si on modifie les lois et règlements existants, la Direction des services juridiques du ministère collaborera étroitement avec les responsables de programmes concernés pour s'assurer qu'on règlera les questions d'accessibilité.

Calendrier :

Engagement permanent

Politiques

Engagement :

Continuer de surveiller l'application de la politique de dotation en personnel pour s'assurer qu'on règle les questions d'accessibilité et qu'on prend les mesures d'adaptation nécessaires.

Mesures à prendre :

1. Le ministère rappellera régulièrement au personnel chargé des ressources humaines et aux employés qui s'occupent du recrutement qu'ils doivent s'assurer de répondre aux besoins en matière d'adaptation des candidats à un emploi. Au besoin, la Direction des ressources humaines fournira aide et conseils aux chefs de service.

2. On rappellera aux chefs de service qui engagent des employés dans le cadre du Programme Expérience Été que l'âge limite pour les personnes handicapées n'est pas de 24 ans mais de 29 ans. De plus, on prendra les mesures d'adaptation nécessaires pour les candidats qualifiés.

Calendrier :

Engagement permanent

Programmes et services

Engagement :

S'assurer qu'on tient compte des exigences de la LPHO lors de la planification axée sur les résultats.

Mesures à prendre :

1. Les responsables de programmes devront s'assurer que les nouvelles activités et initiatives tiennent compte des exigences de la LPHO.

2. On envisagera d'élaborer un processus afin que toutes les nouvelles initiatives de planification axée sur les résultats soient examinées par le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité pour s'assurer que toute question d'accessibilité est réglée.

Calendrier :

1. Engagement permanent

2. 2004-2005

Engagement :

Sensibiliser davantage les chefs de service et les employés à la LPHO.

Mesures à prendre :

1. On ajoutera une page sur la LPHO au nouveau site Intranet portant sur les ressources humaines pour tenir les chefs de service et les employés au courant des nouveautés concernant cette loi. De plus, on fera connaître les suggestions visant à améliorer l'accessibilité.

2. Le cas échéant, on fera connaître aux employés les nouveautés ayant trait à la LPHO en ayant recours aux communications internes.

3. Les questions touchant la LPHO seront intégrées à la trousse d'orientation qu'élabore la Direction des ressources humaines du ministère afin de renseigner les nouveaux employés sur cette loi.

4. La mise en oeuvre de la LPHO fera partie intégrante des objectifs de rendement fixés pour les chefs de service responsables de cette loi.

Calendrier :

1. Exercice 2004-2005

2. Engagement permanent

3. Exercice 2004-2005

4. Exercice 2004-2005 et au-delà

Pratiques

Engagement :

S'assurer que les chefs de service et les superviseurs du ministère suivent la formation en ligne portant sur la LPHO.

Mesures à prendre :

1. On communiquera périodiquement avec les chefs de service et les superviseurs pour leur rappeler les exigences de formation de la LPHO.

2. On communiquera avec les chefs de service et les superviseurs qui n'ont pas encore suivi la formation.

3. On rappellera aux chefs de service et aux superviseurs récemment nommés qu'ils doivent suivre la formation en ligne portant sur la LPHO. On intégrera cette exigence aux activités d'orientation.

Calendrier :

Engagement permanent

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux : 416 326-7200

Numéro ATS : 416 314-5811

Courriel : ODAinquiries@mol.gov.on.ca

Site Web du ministère : www.gov.on.ca/lab/french

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Affaires civiques et de l'Immigration, à : http://www.gov.on.ca/citizenship/accessibility/indexf.html. Le site promeut l'amélioration de l'accessibilité, et offre des resources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications Ontario
800, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8
Téléphone : 416 326-5300
Autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938
À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758
Service ATS : 1 800 268-7095